



Canadian Electronic Library Purchase Order Form

Institution Name:		PO#:
Address:		
Library type:	FTE:	
Primary Business Contact	Primary Technical Contact	
Full Name:	Full Name:	
E-mail:	E-mail:	
Phone:	Phone:	
Fax:	Fax:	

Product(s) Ordered:	Subtotals	Totals
Subscription Product(s) – Refer below for details		_____
Perpetual Access Product(s) – Refer below for details		_____
Hosting Total (if applicable)	waived	
Purchase Total		
TOTAL		C\$

Special Instructions:

<p>I am a duly authorized agent or representative of the Institution. On its behalf, I have read, understood, and hereby agree to accept, without revision, the applicable ORDER TERMS AND CONDITIONS document (version 012209) which is incorporated herein by reference.</p>
Institution Signature:
Print Name:
Title:
Date:

Subscription Product(s) – Details

Collection(s):	Sales Price	Term	Fees
Canadian Publishers Collection			
Canadian Public Policy Collection*			
Canadian Health Research Collection*			
Total Fees			

Perpetual Access Product(s) – Details

Hosting Services:	
Hosting Period: [month/day/year]	Hosting Fee: waived

Purchased Books:
titles as per spreadsheet

PURCHASE TOTAL: _____

* Although these products are provided on a subscription (annual payment) basis, the documents provided to subscribers are provided under a perpetual access license. Terms and conditions of this license are outlined in the attached Terms and Conditions document.

Canadian Electronic Library
MODALITÉS DE COMMANDE
(Version 012209)

Le bon de commande référé à ce document (« Bon de commande ») ainsi que les présentes modalités constitueront, une fois exécutés par l'Institution et acceptés par le Gibson Library Connections (« GLC »), un contrat (un « Accord ») entre l'Institution et le GLC, ce dernier étant une corporation canadienne dont le centre d'affaires principal est situé au C. P. 1029, Saint Lazare, Québec J7T 2Z7. Le présent document se réfère à l'Institution et au GLC en tant que « les parties ».

1. Définitions. Les termes ont la signification qui leur est attribuée dans la Section dans laquelle ceux-ci apparaissent pour la première fois.
 - 1.1. « Abonnement » renvoie au paiement de frais en échange du droit d'accès à certains Titres pour une période limitée, préalablement définie dans le Bon de commande.
 - 1.2. « Collections » renvoie aux collections version électronique de livres, journaux ou autres ouvrages sélectionnés par le GLC, regroupés sous une caractéristique commune, par exemple le sujet ou la langue. Le GLC met à jour et révisé ses collections de temps à autre, et se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer tout titre, à son entière discrétion.
 - 1.3. « Contenu GLC » renvoie au matériel, aux graphiques, au HTML, au XML et autres contenus liés au navigateur, aux données et à l'information rendus disponibles par le GLC à partir du site GLC/Ebrary, excluant les Titres électroniques.
 - 1.4. « Date de lancement » signifie la date à laquelle le site GLC/Ebrary devient accessible aux utilisateurs de l'Institution.
 - 1.5. « Données relatives à l'utilisateur » renvoie à des renseignements personnels fournis par les utilisateurs du site GLC/Ebrary afin d'accéder et utiliser le site GLC/Ebrary.
 - 1.6. « Droit à la propriété intellectuelle » renvoie à tous les droits relatifs aux secrets, brevets, droits réservés, marques de commerce, savoir-faire et à l'échange de ceux-ci, ainsi que les droits moraux ou autres droits similaires, peu importe leur nature, autorisés par la loi ou par une autorité gouvernementale, domestique ou étrangère, y compris les droits de demande et d'enregistrement relatifs à tout ce que le présent document mentionne.
 - 1.7. « Durée de service » renvoie à la période demandée durant laquelle le GLC honore un abonnement ou héberge un Livre acheté, conformément au Bon de commande.
 - 1.8. « ETC » Sauf avis contraire spécifié sur le Bon de commande, le nombre d'ETC doit être déterminé comme suit : l'ETC d'une école, d'un collège ou d'une université doit inclure tous les étudiants à temps plein (ou équivalent); l'ETC d'une bibliothèque publique doit inclure tous les titulaires de carte; et l'ETC d'une bibliothèque spéciale doit inclure le nombre d'ordinateurs à partir desquels des Utilisateurs autorisés accèdent normalement au site GLC/Ebrary.
 - 1.9. « Hébergement » et « Services d'hébergement » renvoient aux services de GLC/Ebrary d'hébergement et d'accès à des Livres achetés, fournit pour une période de temps fixe, ainsi que le service à la clientèle et le soutien technique en rapport avec ces services. Les frais d'hébergements sont distincts du Prix d'achat.
 - 1.10. « Institution » renvoie à l'entité acheteuse, conformément au Bon de commande.
 - 1.11. « Lien » renvoie à l'URL caché derrière une option de formatage pouvant prendre la forme d'un texte coloré (comme une description URL), d'un logo, d'une image, d'un « bouton » ou d'une boîte graphique, qui permet aux utilisateurs de se déplacer vers une page Web, entre des pages Web ou à l'intérieur d'une page Web.
 - 1.12. « Matériel » est un terme générique pour désigner les textes, images ou autres ouvrages trouvés sur le site GLC/Ebrary.
 - 1.13. « Licence perpétuelle » renvoie à une licence à durée illimitée qui permet d'accéder et d'utiliser un ou plusieurs Livres achetés, laquelle fait l'objet des modalités de l'utilisateur et des mesures de sécurité décrites dans le présent document.
 - 1.14. « Livres achetés » renvoie aux Titres électroniques pour lesquels l'Institution paye un montant unique et non remboursable en échange d'une licence perpétuelle donnant le droit d'accéder et d'utiliser ces Titres.
 - 1.15. « Prix d'achat » renvoie au montant unique payé par l'Institution pour l'obtention d'une licence perpétuelle donnant droit à l'utilisation de Livres achetés. Le Prix d'achat n'inclut pas les services d'hébergement, lesquels sont offerts moyennant d'autres frais.
 - 1.16. « Service hébergé localement » renvoie à un système sécuritaire qui fournit l'accès et des fonctions de visualisation, ainsi que des fonctions sécuritaires de gestion des droits numériques suffisamment efficaces pour protéger les Droits à la propriété intellectuelle des titulaires de droits d'auteur du Matériel. Un service hébergé localement peut être opéré par l'Institution ou géré à distance.
 - 1.17. « Site GLC/Ebrary site » renvoie au site Web hébergé par le GLC en tant que concédant de licence d'Ebrary inc., tel que spécifié à la Section 2.2, à partir duquel GLC/Ebrary fournira les outils nécessaires pour accéder à une collection primaire de Titres électroniques.
 - 1.18. « Site Web de l'Institution » renvoie au site Web qui appartient et est opéré par l'Institution ou son agent.
 - 1.19. « Titres électroniques » renvoie à la version électronique des livres, des journaux ou autres ouvrages autorisés par le GLC et rendus disponibles à l'Institution par le biais du site GLC/Ebrary. Les versions électroniques peuvent être différentes des versions imprimées du même titre.
 - 1.20. « Transactions de duplications ou de copies imprimées » renvoie aux transactions impliquant des copies imprimés ou des copier/coller de titres électroniques.

- 1.21. « Utilisateurs autorisés » renvoie aux individus autorisés par l'Institution à utiliser le site GLC/Ebrary, ce qui peut comprendre à la fois (i) les utilisateurs temporaires des installations et des services de l'Institution, et (ii) les utilisateurs inclus dans le calcul ETC (équivalent temps complet) de l'Institution, ou parmi le corps professoral et les salariés réguliers ou visiteurs de l'Institution, qu'ils accèdent au site GLC/Ebrary à partir de l'Institution ou à distance.
2. Abonnement et Hébergement. La présente Section 2 s'applique durant toute la durée d'un service, dans l'éventualité que l'Institution achète un abonnement ou des services d'hébergement.
 - 2.1. Création du site. À l'aide de l'information technique relative au profil de la clientèle fournie par l'Institution ou son agent, le GLC doit créer un site GLC/Ebrary standard destiné à l'utilisation par la clientèle de l'Institution, et générer des avis MARC adaptés pour l'utilisation du site GLC/Ebrary par l'Institution. À la discrétion de l'Institution, l'Institution ou son agent peut concevoir et héberger une bannière personnalisée, qui fera l'objet de spécifications techniques du GLC, laquelle apparaîtra sur le site GLC/Ebrary de l'Institution.
 - 2.2. Caractéristiques techniques du site. Le site sera accessible à partir d'ordinateurs pouvant accéder à Internet, munis de plates-formes pouvant utiliser un logiciel de lecture, lequel peut être préinstallé sur les terminaux des clients ou installés sur demande. Le site inclura l'utilisation de la technologie Ebrary InfoTools™, laquelle permet aux utilisateurs d'interagir avec le contenu lexical, et d'utiliser des liens vers des ressources relatives au savoir telles que des définitions, des renseignements biographiques, des cartes et des traductions, en plus des autres ressources numériques de la bibliothèque.
 - 2.3. Améliorations et mises à jour. Le GLC fournira, selon son choix, des mises à jour, des améliorations et des nouvelles versions gratuites soit à l'Institution, soit à la clientèle de la bibliothèque dans son ensemble.
 - 2.4. Opération et Maintenance. Le GLC fournira, et assurera la maintenance de, tous les serveurs, les télécommunications, l'entretien des installations, et les opérations liées à l'hébergement du site GLC/Ebrary en utilisant une grappe de serveurs à haute disponibilité et redondants, à partir d'un centre de données sécuritaire et de haute performance, le tout à ses propres frais. Dans l'éventualité que des problèmes affectant les opérations du site GLC/Ebrary surviennent, le GLC prendra des mesures commerciales raisonnables pour rectifier de tels problèmes dès qu'il est possible en pratique de le faire.
 - 2.5. Date de lancement. Le GLC tentera de rendre le site GLC/Ebrary disponible à la clientèle de l'Institution dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'information complète et exacte relative au profil, laquelle doit être fournie par l'Institution ou son agent, ou au premier jour de la Durée de service (selon la plus tardive de ces conditions). si le GLC ne respecte pas les délais susmentionnés, l'accord initial sera prolongé du même nombre de jours que la Date de lancement a été retardée, sans frais additionnels pour l'Institution.
 - 2.6. Accès et utilisation simultanée. Le site GLC/Ebrary permettra à de nombreux utilisateurs de visualiser, imprimer, et copier/coller les Livres achetés et les Titres électroniques contenus dans les Collections pour lesquels l'Institution possède un abonnement, tel que spécifié dans le/les Bon(s) de commande. Les Titres obtenus conformément à un Abonnement peuvent être consultés de multiples utilisateurs simultanément, sauf si le Bon de commande indique autrement. Les Livres achetés peuvent être consultés par de multiples utilisateurs simultanément ou peuvent faire l'objet d'un accès limité (un seul utilisateur à la fois), selon les indications contenues dans le Bon de commande.
3. Livres achetés. La présente Section 3 s'applique aux Livres achetés.
 - 3.1. Besoin d'hébergement. Les Livres achetés en format numérique brut ne peuvent pas être redistribués aux utilisateurs. Les Livres achetés doivent être fournis aux utilisateurs à partir d'un logiciel d'hébergement de contenu, tel que mentionné à la Section 6.1. L'hébergement n'est pas compris à l'achat de Livres. L'hébergement est classé sur le Bon de commande en tant que produit distinct, avec ses propres frais.
 - 3.2. Correction de Livres achetés. Si le GLC apprend qu'un Livre acheté contient une ou plusieurs erreurs significatives, que des droits d'auteur ont été contrefaits ou que des problèmes d'ordre juridique de toute sorte peuvent provoquer le transfert de responsabilités au GLC ou à ses fournisseurs, le GLC se réserve le droit d'arrêter l'hébergement du Livre acheté en question, à condition que le GLC : (i) remplace le Livre acheté par une version corrigée ou par un produit de valeur comparable aux yeux de l'Institution, ou que (ii) rembourse l'achat du Livre dans un délai de soixante (60) jours.
 - 3.3. Archives sécurisées. Le GLC déposera une copie numérique de chacun des Livres achetés dans des archives sécurisées, protégées et maintenues par le GLC ou une tierce partie digne de confiance. Une fonction de contrôle des mots de passe sera fournie à l'Institution, et l'Institution aura le droit de transférer des copies de tous ses Livres achetés dans ses propres installations; l'utilisation de ces copies fait l'objet des dispositions de cet Accord. Les copies numériques destinées à l'archivage seront enregistrées en format PDF; chaque fichier aura un code ISBN ou un autre numéro unique d'accès. Ces archives contiennent uniquement les copies numériques; aucune des caractéristiques de recherche, que ce soit la fonction de visualisation ou autre, des services d'hébergements du GLC sera incluse dans le service d'archivage.
4. Frais et paiement.
 - 4.1. Paiements, taxes et frais de retard. Sauf en cas d'indication contraire sur le Bon de commande, (i) tous les paiements doivent être effectués au GLC, en dollars canadiens, dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la facture, (ii) tous les frais peuvent faire l'objet d'ajustement par le GLC conformément à la section 4.2, et (iii) l'Institution est responsable de toutes les taxes connexes.
 - 4.2. Mise à jour des ETC. L'Institution déclare que le nombre d'ETC spécifié dans le Bon de commande est raisonnablement exact, et l'Institution convient, à la demande du GLC, de fournir des mises à jour une fois par an. Si les ETC de

L'Institution changent, le GLC se réserve le droit de facturer ou de créditer l'Institution, pas plus d'une fois par an, pour refléter les changements observés dans les ETC.

5. Autres obligations des parties.

5.1. Conditions d'utilisation.

5.1.1. Utilisateurs autorisés. L'institution doit utiliser des moyens commerciaux raisonnables pour s'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés obtiennent l'accès au site GLC/Ebrary à partir des systèmes de l'Institution. Sur authentification de l'adresse IP des Utilisateurs autorisés, l'institution doit leur offrir l'accès au site GLC/Ebrary, et fournir au GLC toute l'information nécessaire pour mettre en place un tel système d'authentification d'adresse IP. Le GLC peut aussi, à son entière discrétion et sous la révision de son équipe de sécurité, permettre à l'Institution d'offrir à sa clientèle l'accès au site, à partir d'autres systèmes sécurisés (par exemple, des serveurs mandataires [« proxy »] munis de pare-feux) en autant que ces systèmes respectent les exigences techniques et de sécurité de GLC, et que l'Institution demeure seule responsable de la configuration et du soutien de ces systèmes, ainsi que de la maintenance et gestion des mots de passe des utilisateurs ou autres systèmes de sécurité raisonnablement exigés par le GLC.

5.2. Abus du site. Le GLC se réserve le droit de refuser l'accès, de manière temporaire ou permanente, à une adresse IP ou à un groupe d'adresses IP dans le but d'arrêter une utilisation non autorisée du site GLC/Ebrary, ce qui constitue une violation de cet Accord et des modalités applicables. Ceci inclut également toute autre activité nuisible, par exemple le balayage de ports, le refus de service ou une tentative d'intrusion provenant, initialement par l'intermédiaire, des ordinateurs ou du réseau de l'Institution (ces activités sont collectivement appelées « Abus »). Utilisation permise du Matériel. Le Matériel est protégé par la Loi sur le droit d'auteur du Canada. Conformément aux restrictions décrites à la Section 5.3, les Utilisateurs autorisés (i) ont un droit limité d'utilisation, à des fins non commerciales, de différentes parties du Matériel; (ii) peuvent copier ou imprimer des parties du Matériel en utilisant les fonctions de copie et d'imprimerie fournies sur le site GLC/Ebrary, dans la mesure où les lois canadiennes le permettent, en vertu de la doctrine de l'utilisation équitable, et; (iii) peuvent créer des liens URL du Matériel afin que tout autre Utilisateur autorisé puisse y accéder. Tout autre type d'utilisation nécessite la permission écrite du titulaire des droits d'auteur.

5.3. Restrictions sur l'utilisation du Matériel. L'Institution et ses Utilisateurs autorisés n'ont pas le droit de : modifier ou créer une œuvre dérivée du Matériel; enlever, masquer ou modifier des avis de droit d'auteur; vendre, distribuer ou exploiter à des fins commerciales le Matériel; faire de copies électroniques du Matériel dans le but d'effectuer une quelconque forme de redistribution électronique, y compris en tant que matériel pédagogique, de réserve ou pour les systèmes de prêts entre bibliothèques, ou; d'accéder ou utiliser, ou tenter d'accéder ou d'utiliser, du Matériel sur tout appareil autonome ou de toutes autres manières différentes de celle proposée à partir du site GLC/Ebrary.

5.4. Soutien à la clientèle. L'Institution doit désigner deux (2) personnes-ressources qualifiées pour le service à la clientèle. Le GLC doit fournir un soutien constant aux personnes-ressources du service à la clientèle de l'Institution, conformément aux politiques standard de soutien du GLC. Dans l'éventualité que l'Institution reçoive une plainte à propos du site GLC/Ebrary, laquelle doit être prise en charge par le GLC, l'Institution doit avertir le GLC et le GLC doit mettre tout en œuvre pour répondre et résoudre le problème dans les 24 heures.

5.5. Utilisation des données. Le GLC doit fournir des rapports mensuels à l'Institution, lesquels résumeront l'utilisation de son site GLC/Ebrary.

6. Attribution de licence par le GLC.

6.1. Livres achetés. En tenant compte des autres restrictions mentionnées dans le Bon de commande, le GLC attribue à l'Institution une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, non exclusive et libre de redevances dans le but de rendre les Livres achetés disponibles aux Utilisateurs autorisés de l'Institution, conformément aux restrictions suivantes :

6.1.1. L'accès est limité selon les indications contenues dans le Bon de commande (par exemple, des titres ne pouvant être visualisés que par un Utilisateur à la fois ne pourront pas être visualisés par plusieurs Utilisateurs); et

6.1.2. Les Livres achetés peuvent être rendus disponibles uniquement aux Utilisateurs en format électronique par le biais d'un service hébergé localement comprenant la technologie de gestion des droits numériques (GDN), conçue pour protéger le contenu numérique précieux. Les caractéristiques minimales de GDN et de sécurité pour un service hébergé localement sont décrites dans la Liste A, lesquelles peuvent être révisées de temps à autre par le GLC par le biais d'un avis écrit; et

6.1.3. Avant d'effectuer des copies d'archivage ou une copie d'un ou plusieurs Livres achetés, et à tout moment, de temps à autre durant la durée du présent Accord, le GLC se réserve le droit d'inspecter et de s'assurer que (i) l'Institution a pris des mesures commerciales raisonnables pour protéger et sécuriser une telle copie; (ii) l'Institution ne rend une telle copie disponible à ces Utilisateurs qu'à partir d'un service hébergé localement, doté de caractéristiques commerciales raisonnables de sécurité et de gestion des droits numériques (GDN); et (iii) l'accès et l'utilisation de l'Institution d'une telle copie sont strictement limités à l'accès et l'utilisation requis pour permettre à l'Institution d'obtenir les bénéfices de sa Licence perpétuelle du Livre acheté, conformément au présent Accord. L'institution ne peut en autre cas utiliser ou permettre l'utilisation du Livre acheté sans la permission du ou des titulaires des droits d'auteur, sauf en conformité avec les dispositions de l'utilisation équitable stipulées dans la loi canadienne sur les droits d'auteurs.

- 6.1.4. Dans le cas où l'Institution obtient un Titre de remplacement, conformément à la Section 3.2, la licence de l'Institution concernant le titre remplacé est considérée annulée dès que l'Institution accepte le Titre de remplacement. Toutes les présentes modalités s'appliquant au Titre remplacé s'appliquent sur le Titre de remplacement.
- 6.2. Abonnements. En tenant compte des autres restrictions mentionnées dans le Bon de commande, le GLC attribue à l'Institution une licence révocable, mondiale, non exclusive, libre de redevances et à durée limitée dans le but de permettre ses Utilisateurs autorisés d'accéder et d'utiliser les Collections ou les Titres électroniques individuels spécifiés dans le Bon de commande, et ce, durant la Durée de service.
7. Droit de propriété.
- 7.1. De l'Institution. L'Institution obtient et garde entièrement et exclusivement les droits, titres et droits de propriété relatifs : (i) aux marques de l'Institution, (ii) au site Web de l'Institution et (iii) à tous les Droits à la propriété intellectuelle en vigueur, concernant tout ce qui est susmentionné.
- 7.2. De GLC. Le GLC, ses concédants de licences et ses fournisseurs obtiennent et gardent entièrement et exclusivement les droits, titres et droits de propriété relatifs : aux marques de GLC, (ii) au contenu de GLC, (iii) au site GLC/Ebrary et au site GLC Corporate, et (iv) à tous les Droits à la propriété intellectuelle en vigueur, concernant tout ce qui est susmentionné.
- 7.3. L'utilisation de données en lien avec le site GLC/Ebrary. Relativement à l'utilisation du site GLC/Ebrary, chacune des parties doit se conformer aux modalités de sa propre politique sur la vie privée. Sauf s'il est raisonnablement nécessaire de le faire afin de respecter ses obligations en vertu de cet Accord ou pour se conformer aux lois applicables, l'une ou autre des parties n'a le droit de révéler, transférer, vendre ou louer toute Donnée relative à l'utilisateur pouvant raisonnablement être utilisé pour identifier un individu d'une ou l'autre des parties, ni d'utiliser de telles Données au nom d'une tierce partie, à moins que la politique sur la vie privée de la partie concernée le mentionne expressément. Chacune des parties doit se conformer aux lois applicables en lien avec l'utilisation ou la divulgation des Données relatives à l'utilisateur.
8. Durée et résiliation.
- 8.1. Durée. Le présent Accord prend effet durant une « Période initiale », laquelle débute à la date d'approbation du Bon de commande par le GLC (« Date effective ») et se termine au dernier jour de la Durée de service spécifiée dans le Bon de commande, à moins qu'il soit résilié auparavant, selon ce qu'il est mentionné ci-dessous. Le présent Accord se renouvelle automatiquement pour une période successive d'un (1) an (« Période de renouvellement ») sauf si l'une des parties informe l'autre partie par écrit de son intention de ne pas renouveler le présent Accord, au minimum soixante (60) jours avant la fin d'une Période initiale ou une Période de renouvellement.
- 8.2. Résiliation. Le présent Accord peut être résilié à tout moment par une partie (résiliation en vigueur immédiatement) si l'autre partie : (a) devient insolvable; (b) dépose le bilan; (c) procède à une cession au profit de ses créanciers; ou (d) manque à ses responsabilités en lien avec le Matériel ou ne respecte pas ses obligations conformément au présent Accord et si cette violation n'est pas rectifiée dans les trente (30) jours suivants la réception d'un avis écrit informant la partie concernée d'une telle violation.
- 8.3. Effet de la résiliation. Lorsque le présent Accord est expiré ou résilié : (a) chacune des parties doit retourner les Renseignements confidentiels de l'autre partie à celle-ci ou, à la demande de la partie concernée, détruire les Renseignements confidentiels de l'autre partie, (b) toutes les licences attribuées dans le présent Accord sont résiliées, à l'exception des licences irrévocables de Titres électroniques, (c) chacune des parties doit retourner tous les actifs (numériques, propriétaire ou autre) de l'autre partie à celle-ci, et ce, dans un délai de quinze (15) jours, (d) sans restreindre ce qui est susmentionné, l'Institution doit cesser immédiatement et de manière permanente d'utiliser le site GLC/Ebrary et tous les liens se référant à « GLC » ou à ses dérivés mentionnés dans le présent document, et (e) les Sections suivantes demeurent en vigueur : 6.1-6.1.3, 7 (pour une période de deux (2) ans suivant la résiliation), 7.3 (uniquement en ce qui a trait aux Données relatives à l'utilisateur), 8.3, 9 et 10.
9. Divers.
- 9.1. Avis. Tout avis ou autre communication concernant la résiliation ou la violation du présent Accord doit être fait par écrit et fourni soit (a) par courrier recommandé ou certifié franc de port exigeant un accusé réception, (b) par messageries, (c) en mains propres, ou (d) par télécopie ou courriel, en autant qu'une des trois premières méthodes susmentionnées soit également utilisées. Toutes les autres communications mentionnées dans le présent document peuvent être fournies par courriel ou par écrit, au moyen de n'importe quelle méthode commerciale raisonnable. Les avis seront considérés en vigueur à la date réelle de réception. Les avis seront adressés à l'Institution à l'adresse mentionnée dans le Bon de commande et au GLC à l'adresse suivante, ou à d'autres adresses spécifiées par l'une ou l'autre des parties de temps à autre :

Adresse : Gibson Library Connections
C. P. 1029
Saint-Lazare, QC J7T 2Z7
Téléphone & Télécopieur (450) 458-0677
Courriel : gary@gibsonlibraryconnections.ca

Canadian Electronic Library
MODALITÉS DE COMMANDE
Liste A

Exigences minimales de sécurité pour les services hébergés localement

1. Les Titres doivent être livrés uniquement aux Utilisateurs autorisés, tel que déterminé par l'authentification d'adresse IP.
2. En aucun cas des copies numériques complètes de Titres ne doivent être livrées ou rendues disponibles à des Utilisateurs.
3. Les fonctions d'imprimerie, de copie et de visualisation doivent être gérées par le système. Des limites de copie et d'imprimerie doivent être mises en place afin d'assurer la protection des droits d'auteur.
4. Le système sera capable de gérer et de contrôler les restrictions d'utilisation simultanée applicables à chaque Titre, conformément aux conditions d'achat du Titre mentionnées dans le Bon de commande.